



## DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-019

RELATIVE À : Contrat de prestation concert ROCK N BEACH – Saint-Christophe 2025

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Considérant** le souhait de la Ville de Houdan d'organiser La Saint-Christophe, le samedi 28 juin 2025;

**Considérant** l'offre de l'association MUSICAL EVENTS, sise 3467 route de Fréjus à Fayence, pour un montant de 1 700.00 euros HT;

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le contrat avec l'association MUSICAL EVENTS, sise 3467 route de Fréjus à Fayence, ayant pour numéro de SIRET le 800 340 309 00015, pour un montant de 1 700.00 euros HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Marie TETART



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*



## CONTRAT

CONTRAT N° : 2025-CONTRAT-DEC019

**RELATIF À : Contrat de prestation musicale**

DU : 21/05/2025

### ***D'une part l'organisateur de la représentation :***

VILLE DE HOUDAN

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

### ***Et d'autre part :***

L'association MUSICAL EVENTS

Situé(e) 3467 route de Fréjus, 83440 FAYENCE

Numéro de SIRET : 800 340 309 000 15

Représentée par [REDACTED] dûment habilité en qualité de présidente.

### **OBJET :**

L'association s'engage à fournir une prestation musicale, avec le groupe Rock'N Beach, avec un format quintet, dans le cadre de notre évènement de la Saint-Christophe, dans les conditions définies ci-après ;

### **1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :**

Le samedi 28 juin 2025

Lieu : Parking de la Tour et loge dans le Donjon

Déroulement :

7h00 : Installation de la scène par l'organisateur

11h00 : Arrivée des groupes

16h00 : Fin des balances

18h30 : Repas dans le Donjon

21h30 – 23h00 : Concert du groupe Rock'N Beach

### **2/CONDITIONS FINANCIERES :**

Montant : 1 700.00 € TTC, MILLE SEPT CENTS EUROS TTC

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

### **3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :**

- L'accueil du groupe sur le parking de la Tour.



- La location de matériel (plateau sur roulettes pour la batterie) afin de faciliter un changement de scène rapide.
- La mise à disposition d'une tente « loge » à proximité de la scène.
- La mise à disposition d'une salle du Donjon pour le repas.
- La prise en charge du repas du samedi soir pour 5 personnes.

#### **4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :**

L'association s'engage à fournir une prestation musicale, avec le groupe Rock'N Beach, avec un format quintet, dans le cadre de notre événement de la Saint-Christophe, selon les critères définis dans l'objet.

#### **5/ ASSURANCES :**

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

#### **6/ RESILIATION :**

En cas de force majeure, événement extérieur imprévisible et non imputable à la ville rendant impossible la réalisation du contrat signé, les obligations découlant du contrat deviennent purement et simplement caduques si l'empêchement est définitif

Dans ce cas, le contrat liant la ville au prestataire est également annulé. Cette annulation de contrat ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de la part de la ville au prestataire. Toutefois, l'événement pourra être reporté sur le calendrier 2025.

#### **7/ COMPETENCE JURIDIQUE :**

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 21/05/2025, à Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR  
Jean-Marie TETART,  
Maire de Houdan

L'ASSOCIATION MUSICAL EVENTS

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 28 juillet 2025 15:45  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250728-18426.xml;  
078-217803105-20250522-2025\_DEC\_019-CC-1-2\_18558.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEC\_019

Objet acte: Contrat de prestation concert ROCK N BEACH - Saint-Christophe 2025.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20250522-2025\_DEC\_019-CC

---

**Rapport d'erreur(s):**